



- > Portes automatiques
- > Contrôle d'accès
- > Portes de hall
- > Interphonie
- > Maintenance 24h/24 - 7/7

43-45, Av. de la Convention - 93891 Livry-Gargan Cedex

<http://www.atpe-amib.com>

Tél. : 01 41 70 70 00 - Fax : 01 45 09 56 30

Siège social : 139, rue de Bagnolet, 75020 Paris

N° INSEE 304 153 760 00059 - Fortis Banque 1, av. Léon Bry, 93220 GAGNY
N° Employeur 410 75 120 0035 C - SA au capital de 160.000 € - RC 75 B 6156
N° T.V.A. Communautaire : FR 43 304 153 760 00059 - CODE APE 454 D

Cinq métiers, une entreprise

**SEGINE
2 RUE THIMONNIER
75009 PARIS**

C-06HU6792
N/Réf. SEG0140002

V/Réf.

concerne

CRIMEE 138
138/140 RUE DE CRIMEE
RESIDENCE LA LORRAINE
75019 PARIS
N° INSTALLATION: PADE0121
PBE1063

Livry Gargan, le **LUNDI 29 MAI 2006**

CONTRAT D'ENTRETIEN N° : C-06HU6792

ENTRE :

- . LE CONTRACTANT DESIGNÉ CI-DESSUS D'UNE PART,
- . ET L'EXPLOITANT DESIGNÉ CI-APRÈS D'AUTRE PART,

la Société A.T.P.E. / A.M.I.B.
43/45, avenue de la Convention
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01 - 41.70.70.00.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La société A.T.P.E. / A.M.I.B. s'engage à exécuter l'entretien de la (des) porte (s) référencée (s) ci-après conformément à L'ARRETE MINISTERIEL du 17/11/1990
CODE CONSTRUCTION - HABITATION ARTICLE R 125-5 PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES.

CONDITIONS GENERALES :

le présent contrat d'entretien sera soumis, en outre, aux conditions générales ci-après.

Fait en deux exemplaires à Livry-Gargan, le lundi 29 mai 2006.

En cas d'accord, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire du présent contrat dûment signé

PC

AUTRES DÉPARTEMENTS

CONTRAT D'ENTRETIEN - BARRIÈRES AUTOMATIQUES - DIGICODE - INTERPHONIE - TÉLÉSURVEILLANCE VIDÉO - MÉTALLERIE
MACHINERIE DE THÉÂTRE - MENUISERIE ALUMINIUM - RIDEAUX DE SCÈNE DOMOTIQUE - PROTECTION CONTRE LE VOL



QUALIBAT 4553
AGRÉÉ NF 25 362
AGRÉÉ NF 25 363



lundi 29 mai 2006

Page : 2

Contrat d'entretien N° : C-06HU6792

Cinq métiers, une entreprise

ADRESSE DE L'INTERVENTION : 138/140 RUE DE CRIMEE
RESIDENCE LA LORRAINE
75019 PARIS

N° ET TYPE DE L'INSTALLATION : PADE0121 PORTE ACCORDEON ELECTRIQUE
PBE1063 PORTE BASCULANTE ELECTRIQUE

TYPE ¹ DU CONTRAT	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT DES PRESTATIONS
C. 1	Dépannages 5 jours sur 7 de 8 à 19 heures. Les interventions seront faites dans la journée pour tout appel avant 12 heures. La société ATPE assurera sous sa responsabilité l'entretien à raison de deux visites par an.	973.00 € / H.T.
C. 2	Dépannages 7 jours sur 7, 24 heures sur 24². Les interventions seront faites dans un délai de 4 heures. La société ATPE assurera sous sa responsabilité l'entretien à raison de deux visites par an.	1 723.00 € / H.T.

ok

PRESTATIONS GARANTIES

Article 1er

- Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques et électronique) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité.
- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité.
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire à un bon fonctionnement.
- La réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte.
- La fourniture du livret d'entretien.

L'entretien ne comprendra pas la réparation ou le remplacement des pièces consécutif à des chocs ou des actes de vandalisme.

¹ Merci de bien vouloir nous préciser le type du contrat retenu.

² Les dépannages du week-end et jours fériés seront réalisés par nos techniciens et non par une société extérieure (sous-traitante).

Pour le contrat de type C.2, une ligne téléphonique spécifique sera mise à disposition et sera communiquée en cas d'accord.

PL



Cinq métiers, une entreprise

lundi 29 mai 2006

Page : 3

Contrat d'entretien N° : C-06HU6792

Article 2

L'entretien portera sur les éléments suivants :

- Le tablier.
- Les éléments de guidage (rails, galets...)
- les articulations (charnières, pivots...)
- les fixations.
- Les éléments de transmission du mouvement.
- Les moto-réducteurs, pompes ou compresseurs.
- Les chaînes, câbles, courroies
- Les fins de course.
- Les organes de commande.
- les organes de sécurité des personnes.
- Le limiteur d'effort.
- L'armoire de commande.
- L'équilibrage (contrepois, ressorts).
- Le débrayage manuel.
- La signalisation.
- La propreté de l'ensemble de l'équipement.

Article 3

L'entretien défini à l'article précédent sera exécuté au cours de visites périodiques à raison de deux visites par an.

Article 4

La visite semestrielle comprendra systématiquement :

- La vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc...).
- La vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel.
- La vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort.
- La vérification des articulations (charnières, pivots...).
- La vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage.
- La vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement).
- La vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...).
- La lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- La vérification de l'opérateur (moto-réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...).
- Un examen général du fonctionnement de la porte.

Article 5

A raison d'une visite sur deux, il conviendra de rajouter aux prescriptions définies à l'article 4 :

- La vérification du verrouillage de la porte.
- La vérification des éléments de guidage (rails, galets...).
- La vérification des organes de commande et télécommande.
- La vérification des systèmes d'équilibrage (contrepois, ressorts...).
- La vérification de l'armoire de commande et de ses composants.
- La vérification de la fixation de la porte.
- La vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier.
- La vérification de l'état des peintures et la corrosion.

Article 6

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien. Il sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom du technicien.

PC



Contrat d'entretien N° : C-06HU6792

Cinq métiers, une entreprise

L'exploitant doit :

- Assurer le dépannage des installations.
- Rechercher la cause des avaries.
- Eliminer la cause de celles-ci et remettre en service les installations dans les meilleurs délais.

L'exploitant s'engage à faire diligence pour :

- Effectuer toutes réparations suite à une panne ou dégradation mineure.
- Approvisionner les pièces et matériels, en cas de nécessité.

Les interventions dépassant le cadre du présent contrat (usure normale d'appareillage, accident, déprédations, matériel dont la fabrication n'est plus assurée et ou pièces détachées indisponibles ...) donneront lieu à l'établissement d'un devis si la somme à engager dépasse 460.00 euros (pour les sommes inférieures à 460.00 euros réalisation sur attachement).

Article 7 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Déplacement et main d'oeuvre prévus en dehors des passages semestriels, inclus au titre du contrat d'entretien.

Article 8 - PRESTATIONS NON COMPRISES

- Le remplacement des pièces usagées.
- Le déplacement et la main d'oeuvre résultant d'une intervention suite à bris ou à vandalisme.

Article 9 - DUREE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à dater du jour de sa signature.
Il se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties, donnée à l'autre par lettre avec avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la date anniversaire de la signature du contrat.

Article 10 - GARANTIE

Les installations fabriquées et posées par **ATPE/AMIB** : se reporter aux conditions particulières de vente stipulées sur devis, offres ou accusé réception de commande ou ordre de service.

Article 11 - STIPULATIONS PARTICULIERES

Les installations non fabriquées et non posées par **ATPE/AMIB** ne seront pas garanties.
Tout changement dans les installations modifiant les conditions du contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 - CONDITIONS FINANCIERES

Le règlement sera effectué par chèque dès présentation de la facture, pour le terme à échoir.
* Dans le cas de retard de paiement, l'Exploitant mettra en demeure le contractant de régler dans un délai de 8 jours, à compter de la réception de la deuxième lettre recommandée de mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, si le contractant n'a pas acquitté le montant de la facture, le contrat sera immédiatement résilié.

PZ



Contrat d'entretien N° : C-06HU6792

Cinq métiers, une entreprise

REVISION DU PRIX :

Le montant du contrat sera révisé annuellement suivant la formule indiquée à l'article 1er des conditions générales.

Article 13

Si l'installation cessait d'être conforme à la législation ou réglementation en vigueur, l'Exploitant, dès qu'il en aura pris connaissance, devra informer le contractant par lettre.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ENTRETIEN

Article 1er : Nos prix sont établis compte tenu du service demandé aux appareils et des conditions économiques et fiscales à la date du contrat. Toute modification survenue postérieurement dans l'usage des appareils ou dans les conditions économiques ou fiscales entraînera ipso facto le droit de l'entreprise de demander la modification des conditions du contrat dont la durée ne saurait être changée.

Le prix porté au présent contrat sera révisé pour tenir compte des variations économiques, conditions légales en vigueur et suivant la formule ci-après :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{(ICHTTS1)}{(ICHTTS1_o)})$$

P : prix de facturation

P_o : prix d'origine du contrat

ICHTTS1 : dernier indice coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales incluses connu à la date de facturation.

ICHTTS1_o : indice coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales incluses connu à l'origine du contrat.

Article 2 : Le changement de propriétaire ou de gérant de l'immeuble n'entraînera en aucun cas la résiliation du contrat et les documents et correspondance le concernant devront être transmis au successeur sous la seule responsabilité du prédécesseur.

Article 3 : L'entreprise ne saurait être en aucune façon tenue pour responsable du fait de la durée des travaux d'entretien et des immobilisations en résultant, quelle qu'en soit la durée, le prix fixé au contrat ne pourra être réduit de ce fait.

Article 4 : L'entreprise ne saurait non plus être tenue pour responsable des interruptions ou accidents de la gelée, d'une chaleur anormale, de l'humidité, de poussières ou substances corrosives, de l'arrêt ou insuffisance de la force motrice, des grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, déprédations volontaires, incendies ou inondations et d'une façon générale de tout cas de force majeure, ni en cas d'utilisation anormale des appareils ou de détérioration provenant de travaux exécutés par d'autres firmes, dans tous les cas, les remises en état ne seront pas comprises dans le contrat.

Article 5 : L'intervention de tout tiers, étranger à l'entreprise, dégagera celle-ci de toute responsabilité et lui permettra, si bon lui semble, de résilier le contrat.

Article 6 : Tout fait anormal intéressant les appareils devra être signalé aussitôt à l'entreprise et toutes dispositions devront être prises par le client pour arrêter leur fonctionnement et en interdire l'usage.

PC



Cinq métiers, une entreprise

lundi 29 mai 2006

Page : 6

Contrat d'entretien N° : C-06HU6792

- Article 7 :** Dans tous les cas prévus, aux présentes conditions, la résiliation du contrat devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au jour de la signature de l'avis de réception, ou à défaut huit jours après la date d'envoi de la lettre.
- Article 8 :** En cas de désaccord, il sera fait recours à la juridiction des Tribunaux du Siège Social de l'entreprise, seuls compétents.
- Article 9 :** Les frais de timbre d'enregistrement, s'il y a lieu, les timbres de quittance et les timbres taxes seront à la charge du client.

Date de prise d'effet du contrat : 01 Juin 2006

Type du contrat retenu³ :

LU ET APPROUVE
Le contractant

Lu et approuvé

S.A.S. SECINE

Administrateur de Biens
2, rue Thimothier - 75008 Paris
Carte Professionnelle G 1129 T 1734
Classe de Garantie FNAIM
Téléphone: 01 48 74 00 28

LU ET APPROUVE
L'exploitant

C. PORET


TOUTES PORTES AUTOMATIQUES
 S.A. au Capital de 160.000 €
 43/45, avenue de la Convention
 93891 LIVRY GARGAN CEDEX
 Tél. 01 41 70 70 00 - APE 454 D
 SIRET FR 43 304 153 760 00042

ENTREPRISE D'EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES
PORTES AUTOMATIQUES - INTERPHONIE
TELESURVEILLANCE - CONTROLE D'ACCES

ENTREPRISE QUALIFIEE

³ Type C1 ou ~~C2~~